

DECISION CONSECUTIVE AU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE L'IMPLANTATION DU GRAND STADE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Préambule :

Les communes de Ris-Orangis, de Bondoufle, la Communauté d'Agglomération EVERY-CENTRE-ESSONNE, la Fédération Française de Rugby, le Conseil Général de l'Essonne ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 7 novembre 2012 au sujet du projet de Grand Stade de la Fédération française de rugby à Ris-Orangis.

Le 5 décembre 2012, la CNDP a consécutivement décidé d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière. La tenue de cette concertation était alors motivée par :

- le rayonnement des rencontres organisées dans le grand stade qui confère au projet un caractère d'intérêt national et international ;
- les importants enjeux socio économiques du projet pour le territoire ;
- les impacts sur l'environnement et l'aménagement.

Les membres de la commission particulière du débat public (CPDP) ont été nommés par la CNDP le 6 février 2013.

Le 2 octobre 2013, le dossier complet a été soumis au débat public par la CNDP qui a fixé les différents actes du débat entre le 7 novembre 2013 et le 21 février 2014 ainsi que les modalités d'organisation.

Sept réunions publiques thématiques se sont ainsi tenues :

- 28 novembre à Ris-Orangis : réunion d'ouverture
- 5 décembre à Saint-Denis : « Un grand stade et son territoire les conditions du succès ? Complémentarité et concurrence des stades en Ile de France » ;
- 12 décembre à Brétigny : « Les dessertes du stade et les transport » ;
- 19 décembre à Massy : « Qui par quoi ? L'économie du Grand Stade et les engagements publics » ;
- 23 janvier à Toulouse : « Le nouveau stade et le rugby en France »
- 7 février à Evry : « L'insertion urbaine, sociale et environnementale du projet » ;
- 8 février à Paris : réunion de clôture.

Ces 7 réunions ont rassemblé plus de 1700 personnes. Des rencontres de débats mobiles ainsi que le forum du site internet de la CPDP ont permis de compléter ce dispositif.

Le compte-rendu et le bilan du débat public ont été publiés le 21 avril 2014 par la CNDP.

Considérant :

Le débat organisé du 28 novembre au 8 février a permis une information complète du public et, par la variété des modalités mises en œuvre, a donné l'occasion à tous ceux qui le souhaitent d'exprimer leurs questions et leurs avis.

Ces questions et avis ont porté notamment sur :

- la volonté de la FFR d'implanter son stade en Ile de France, de maîtriser son outil de production conçu pour de nombreuses manifestations ;
- les opportunités en termes d'emploi et d'attractivité au sein de la métropole
- l'ambition territoriale et la demande forte des citoyens afin que ce projet puisse accélérer le développement des transports en commun ;

- l'exigence de qualité sur l'usage pour tous, l'innovation, l'originalité du modèle et la haute exigence environnementale autour de ce projet.

Considérant l'intérêt que revêt le projet de Grand Stade de la Fédération Française de Rugby pour les territoires d'accueil tant en matière d'emploi que de développement économique et de tourisme.

Considérant la nécessité pour la Fédération Française de Rugby de se développer tout en garantissant les conditions de son indépendance économique.

Considérant le rapport N° 484 du 29 avril 2014 issu de la mission commune d'information sénatoriale sur le sport professionnel proposant de « reconnaître pour le rugby français l'intérêt du projet de grand stade. »

Considérant l'urgence sociale et environnementale de moderniser les lignes C et D du RER en direction du Sud Francilien.

Considérant l'importance du sport dans la dynamique du Grand Paris et le modèle unique de partenariat que constitue le projet de grand stade.

Considérant les deux recommandations formulées par la commission particulière du débat public à la maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet consistant à :

- 1) mettre en place un garant post débat public ;
- 2) Installer et animer un comité consultatif du projet.

Après avoir délibéré, la collectivité (ou la FFR) membre de la maîtrise d'ouvrage :

Décide de poursuivre le projet.

Demande à ce que le projet soit déclaré d'intérêt général.

Prend acte des conclusions du débat public et décide de s'inscrire dans les recommandations de la Commission particulière du débat Public.

Décide d'engager une deuxième phase de la concertation autour de l'ensemble du projet.

Décide en conséquence de procéder à la désignation commune en accord avec les autres membres de la maîtrise d'ouvrage et la CNDP d'une personnalité reconnue pour son indépendance afin d'assurer une deuxième phase de la concertation post débat public.

Décide la mise en place d'un comité consultatif afin de mettre en œuvre une seconde phase de la concertation autour du projet global.

Annexe : rapport du président de la CNDP.